

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'une convention avec l'agence C O M V sarl, représenté par Monsieur Antoine KLEIN, gérant, pour la location d'une exposition « La passion du bois » dans le cadre de la saison culturelle 2012.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

CONSIDERANT l'organisation des « Estival des arts et métiers d'arts » 2012,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de signer une convention avec l'Agence C O M V V sarl, représenté par Monsieur Antoine KLEIN, gérant, domicilié, 48, rue de l'Alma- BP 208 – 92604 ASNIERES SUR SEINE -
N° siret : 431 302 264 000 46.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'organiser une exposition intitulée « la passion du bois » du 15 au 26 mai 2012 à la Bibliothèque Marguerite Yourcenar – Place Nelson Mandela – 93270 SEVRAN

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense résultant de cette opération d'un montant de 538,20 Euros (Cinq cent trente huit euros et vingt centimes centimes), sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2012.

ARTICLE 4 :

DIT que le paiement se fera par mandat administratif dès réception de la facture.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à Monsieur Antoine KLIEN, gérant

Fait à SEVRAN, le - 9 MARS 2012

LE MAIRE
Conseiller Régional

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 12 MARS 2012

- publié le : du 9 au 15/3/12




Stephane GATIGNON

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'une convention avec L'Art à la Page, représentée par Madame DEVEZE, gérante, pour la location d'une exposition de Michelle DAUFRESNE « le bestiaire littéraire » dans le cadre de la saison culturelle 2012.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

CONSIDERANT l'organisation des « Estival des arts et métiers d'arts » 2012,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de signer une convention avec l'Art à la Page, représentée par Madame DEVEZE, agissant en qualité de gérante, domicilié 12, rue Servandoni – 75006 PARIS - N°Siret B 338 982 317 000 20.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'organiser une exposition intitulée « le Bestiaire littéraire » de Michelle DAUFRESNE à la Bibliothèque Albert Camus – 6, rue de la gare - 93270 SEVRAN – du 15 au 26 mai 2012 .

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense résultant de cette opération d'un montant de 765,44 Euros TTC (Sept cent soixante cinq euros et quarante quatre centimes), sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2012.

ARTICLE 4 :

DIT que le paiement se fera à l'ordre de L'Art à la Page par mandat administratif dès réception de la facture et du RIB.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à Madame DEVEZE, gérante

Fait à SEVRAN, le - 9 MARS 2012

LE MAIRE
Conseiller Régional

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le: 12 MARS 2012
- publié le: du 09 au 15/03/12




Stéphane GATIGNON